

# Session

# Laïcité

Conseil Académique de  
la Vie Lycéenne

13 octobre 2021



L'atelier  
**LAÏCITÉ**

# Présentation des intervenants



**Mehdi Hazgui**  
Sociologue de l'Atelier  
Laïcité

**Thomas Grelier**  
Enseignant HG-EMC et membre  
de l'équipe des valeurs de  
la République

# Programme de la session

1

**Quiz  
Laïcité**

Questions  
Rappel des principes  
Réponses

2

**La Charte de la  
laïcité à l'école**

Zoom sur l'article 15

3

**Vers le Hackathon  
du 20 octobre**

Présentation du projet  
avec Canopée

# Quiz Laïcité

# Questions

# Question bonus

*La question dont vous êtes le héros...*

*Déposez-vos questions dans le tchat !*

Oui

Non

# Question 1

Un élève peut-il refuser un contenu de cours  
(visite d'édifice religieux, cours sur les  
monothéismes, activité sportive en cours  
d'EPS) ?

Oui

Non

## Question 2

La cantine de l'école publique doit-elle proposer un menu de substitution ?

Oui

Non

## Question 3

Un parent d'élève portant un signe religieux ostensible peut-il aujourd'hui accompagner une sortie scolaire d'un établissement public ?

Oui

Non

## Question 4

Une enseignante a-t-elle le droit de faire un cours avec un signe religieux ostensible, dans une école publique ?

Oui

Non

## Question 5

Peut-on porter un signe religieux en dehors de chez soi, dans l'espace public ?

Oui

Non

## Question 6

En France, peut-on se marier religieusement avant de se marier à la Mairie ?

Oui

Non

## Question 7

Les fidèles d'un culte peuvent-ils se réunir dans l'espace public pour célébrer un rite religieux ?

Oui

Non

## Question 8

Un élu de la République a-t-il le droit de porter et d'afficher un signe religieux dans le cadre de son mandat ?

Oui

Non

## Question 9

Peut-on installer une crèche de Noël dans le hall d'un bâtiment public ?

Oui

Non

## Question 10

Un élève de collège ou de lycée en formation professionnelle ou en stage d'observation peut-il porter un signe religieux dans l'entreprise (privée) qui l'accueille ?

Oui

Non

## Question 11

Un sportif peut-il exprimer sa religion dans le cadre d'une compétition officielle ?

Oui

Non

## Question 12

Peut-on se moquer des religions en France aujourd'hui ?

Oui

Non

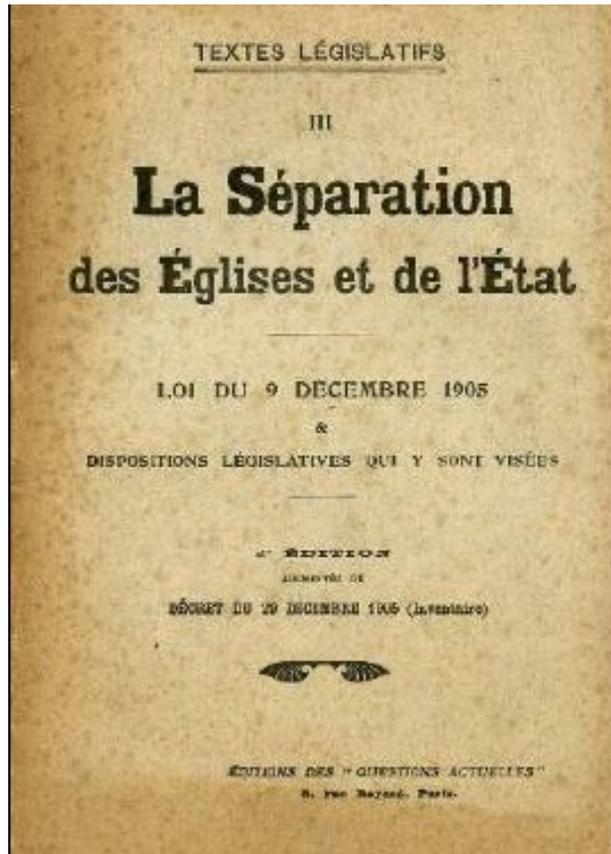
*La question dont vous êtes le héros...*

Oui

Non

**Pour rappel :**  
**la laïcité en France,**  
**4 principes et 1**  
**raisonnement**

# 1. La séparation du religieux et du politique, neutralité de l'État : un moyen

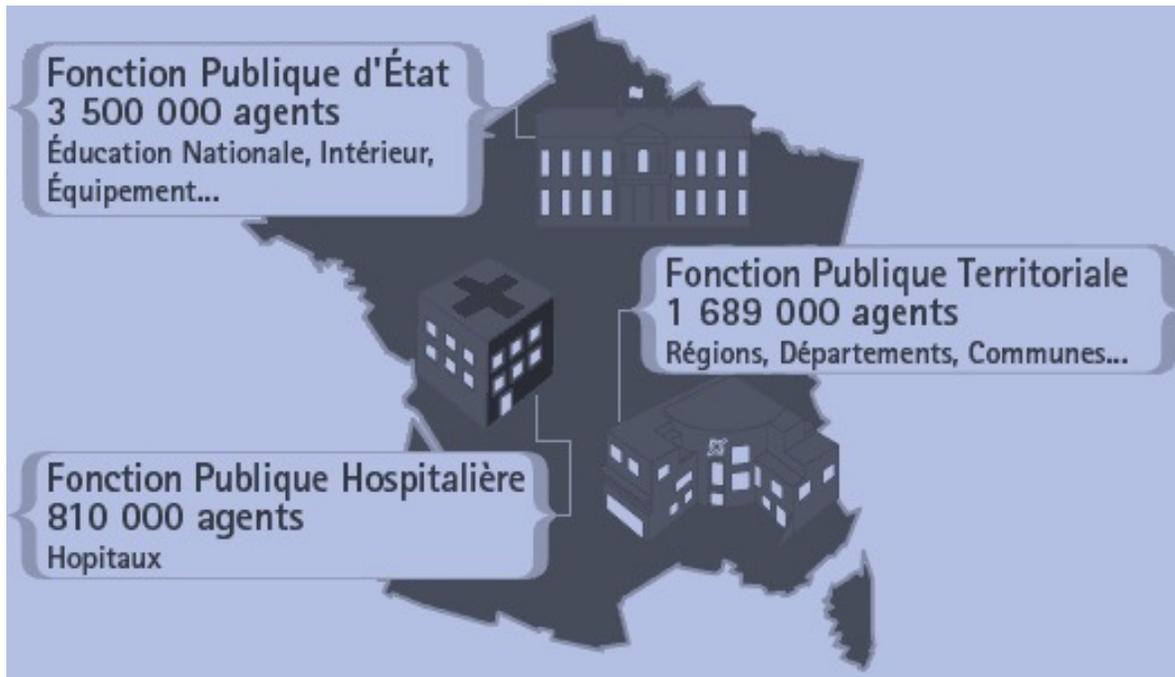


Article 2 de la Loi de 1905 :

→ « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

→ Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons »

# 1. La séparation du religieux et du politique, neutralité de l'Etat : un moyen imposé aux fonctionnaires



La liberté de conscience individuelle et la liberté de culte sont garanties par la séparation de l'Etat et du religieux

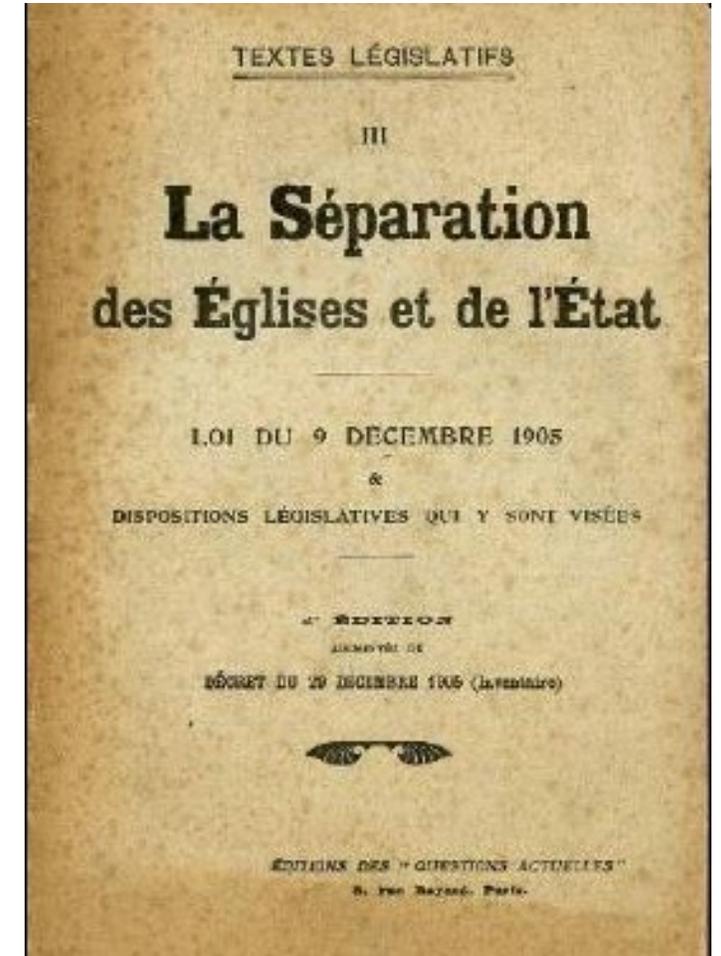
Cette séparation se traduit par une obligation de neutralité pour l'ensemble des fonctionnaires et les professionnels de structures associatives chargées d'un service public...

- Neutralité d'apparence
- Neutralité d'intention
- Impartialité

## 2. La liberté de conscience individuelle et de culte pour les citoyens : un objectif

→ Article 1er de la Loi de 1905: "*La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*"

- Les citoyens ont la liberté, encadrée par le droit, de :
- Adhérer à une religion
  - Nier l'existence de Dieu ou d'un être suprême : l'athéisme
  - Douter de l'existence de Dieu ou d'un être suprême :
  - l'agnosticisme
  - Changer de religion
- Libre exercice des cultes : se rendre dans les lieux de culte ; porter des signes et manifester religieusement dans l'espace public...



### 3. L'égalité de tous les citoyens quelque soit leur manière de penser : un objectif

- L'Etat se tient à **distance égale** de toutes les religions et les met ainsi sur un pied d'égalité
- L'Etat laïque **laisse s'exprimer** ces différentes religions, y compris dans les espaces publics
- Depuis la Loi de novembre 2001 relative à la lutte contre **les discriminations**, « l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion » fait partie des 25 critères



## 4. La fraternité : un moyen pour vivre ensemble entre citoyens

- La laïcité reconnaît les différences individuelles
- Elle invite les citoyens à respecter les convictions spirituelles des autres
- Le principe de laïcité vise à articuler des libertés individuelles et de la cohésion collective



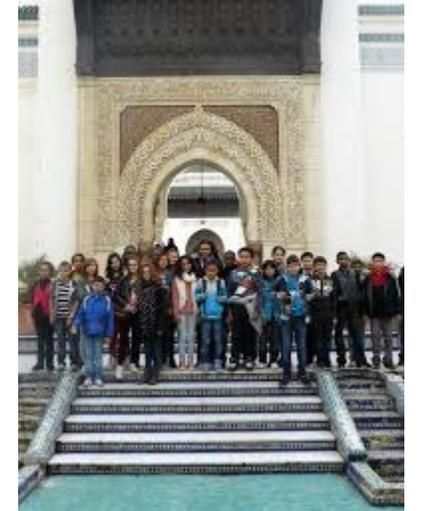
**Réponses**

# Question 1

Un élève peut-il refuser un contenu de cours (visite d'édifice religieux, cours sur les monothéismes, activité sportive en cours d'EPS) ?

- Oui Tous ces enseignements font partie du programme scolaire, les élèves doivent donc le suivre.
- Non Les visites d'édifices religieux correspondent à la connaissance des faits religieux et s'inscrivent dans les programmes d'enseignement de plusieurs disciplines de l'école républicaine (Histoire, Lettres).

La pratique de l'Education Physique et Sportive est obligatoire à l'école et fait partie du programme scolaire. Les seules possibilités d'« inaptitude » se basent sur des critères de santé



## Question 2

La cantine de l'école publique doit-elle proposer un menu de substitution ?

- Oui
- Non

La restauration scolaire est une **compétence facultative** pour les collectivités locales. La composition des menus résulte donc d'un choix politique qui permet de proposer aux enfants et à leurs familles un menu de substitution.



## Question 3

Un parent d'élève portant un signe religieux ostensible peut-il aujourd'hui accompagner une sortie scolaire d'un établissement public ?

- Oui
- Non



Le principe de **neutralité des agents** de la Fonction Publique ne s'applique pas aux parents, même accompagnateurs de groupe scolaire.



Le **Vademecum** Education Nationale d'octobre 2019 ne cite plus la circulaire Châtel et demande aux établissements de rédiger des règlements intérieurs conformes à l'avis du Conseil d'Etat.



## Question 4

Une enseignante a-t-elle le droit de faire un cours avec un signe religieux ostensible, dans une école publique ?

- Oui
- Non

Les enseignants, en tant que fonctionnaires du service public, sont soumis au principe de **neutralité d'apparence et d'intention** (Avis Marteaux, Conseil d'Etat, 2000)



## Question 5

Peut-on porter un signe religieux en dehors de chez soi, dans l'espace public ?

Oui

Non

La Loi du 11 Octobre 2010 interdit **seulement la dissimulation du visage dans** l'espace public, au nom de la sécurité publique et non pas au nom de la laïcité.

- « Article 1 : « *Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage* ».
- Article 2 : « (...) *l'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public* »



## Question 6

En France, peut-on se marier religieusement avant de se marier à la Mairie ?

Oui

Non

Depuis l'instauration de la Loi sur le mariage civil de 1792, l'Etat français contrôle les registres des mariages.

En droit français, seul le mariage civil possède une valeur juridique. Il est une étape obligatoire préalable pour quiconque souhaite se marier religieusement.

Ainsi, un ministre du culte qui procéderait « de manière habituelle » à un mariage religieux non précédé d'un mariage civil s'exposerait à six mois d'emprisonnement et une amende de 7 500 € (article 433-21 du Code pénal).



© Atelier Laïcité - 2021



# Question 7

Les fidèles d'un culte peuvent-ils se réunir dans l'espace public pour célébrer un rite religieux ?

- Oui
- Non

L'expression religieuse n'est pas interdite dans l'espace public.

Comme toutes les manifestations sur la voie publique, la célébration collective d'un culte est soumise à l'obligation d'une déclaration préalable auprès de la Préfecture. Le Préfet peut l'interdire si elle fait craindre un trouble à l'ordre public.



# Question 8

Un élu de la République a-t-il le droit de porter et d'afficher un signe religieux dans le cadre de son mandat ?

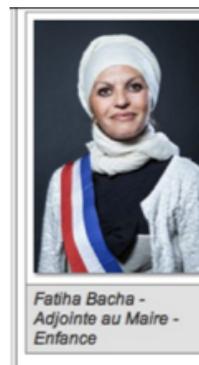


Oui



Non

Si le principe de laïcité impose la neutralité aux fonctionnaires, il n'impose rien aux élus de la République, qui représentent la population, dans le cadre de leur mandat. Ils sont libres d'exprimer leurs convictions en tant que citoyens élus... sauf quand ils exercent leurs fonctions d'Officiers d'Etat Civil et de Police Judiciaire.



# Question 9

Peut-on installer une crèche de Noël dans le hall d'un bâtiment public ?

- Oui
- Non

**Non**, d'une manière générale, en vertu du principe de **neutralité des services publics**.



Oui uniquement si la crèche contient un « **caractère culturel, artistique ou festif** » (exemple des santons de Provence).

Les sapins de Noël sont ainsi autorisés dans les établissements scolaires.



# Question 10

Un élève de collège ou de lycée en formation professionnelle ou en stage d'observation peut-il porter un signe religieux dans l'entreprise (privée) qui l'accueille ?

Oui

Non

Dans le secteur privé, les salariés de l'entreprise, dont font partie les stagiaires quand ils sont en poste, disposent d'une liberté d'expression religieuse dans le cadre de leur activité.

Un employeur privé ne peut pas limiter totalement l'expression religieuse des salariés, mais peut la restreindre dans trois conditions :

- La protection des individus
- L'organisation nécessaire à la mission
- les impératifs liés à l'intérêt commercial ou à l'image de l'entreprise



# Question 11

- Oui
- Non...mais

Un sportif peut-il exprimer sa religion dans le cadre d'une compétition officielle ?

La Charte Olympique édictée par le CIO interdit toute "*démonstration ou propagande politique, religieuse ou raciale* » (article 51-3).

La règle olympique ne s'applique pas de la même manière selon les fédérations nationales : l'exemple du football

La FIFA a décidé d'intégrer le port de signes religieux en compétition : « *les joueuses peuvent avoir la tête couverte pour jouer* » (J. Valcke, secrétaire général), en vue de lutter contre les discriminations et d'encourager le développement du football....

Mais la FFF interdit depuis 2016 « *tout discours, manifestation ou affichage à caractère politique, syndical ou confessionnel à l'occasion des matches. (...) À ce titre, sont interdits pour les compétitions ou manifestations tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale* ».



## Question 12

# Peut-on se moquer des religions en France aujourd'hui ?

Oui...mais

pas des personnes

Non

**Les citoyens ont le droit de moquer les religions** et leurs représentants sans encourir de risques et de sanctions

> Abolition du délit de blasphème par le 1er Code Pénal Républicain de 1791

**Mais la presse et les citoyens n'ont pas le droit de se moquer des personnes** en raison de "*leur origine, de leur appartenance ou leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée* »

> Loi 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et Loi Pleven de 1972



*La question dont vous êtes le héros...*

Oui

Non

# La Charte de la Laïcité à l'école

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



<https://www.ac-bordeaux.fr/mercredi-9-decembre-2020-journee-de-la-laicite-123656>

**Vers le Hackathon  
du 20 octobre**

**Pour aller  
plus loin**

# Pour aller plus loin

Vademecum “La laïcité à l’école” – Education Nationale, 2019

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-01/le-vademecum-de-la-la-cit--9290.pdf>

Observatoire de la laïcité

<https://www.gouvernement.fr/avis-guides-et-documents-utiles>

Espace ressources de l’Atelier Laïcité

<https://trello.com/b/RhnmbJI0/bo%C3%A0Ete-%C3%A0-outils-atelier-la%C3%AFcit%C3%A9>

Vidéo « La laïcité en 3 minutes ou presque »

<https://vimeo.com/199983638>

Vidéo « Et tout le monde s'en fout - la laïcité »

<https://irev.fr/thematiques/discriminations-egalite-laicite/laicite/les-tutos-laicite-et-tout-le-monde-sen-fout>

Site ressources « E-laïcité »

<https://www.e-laicite.fr/>



---

L'atelier  
**LAÏCITÉ**

[www.atelier-laicite.fr](http://www.atelier-laicite.fr)  
[contact@atelier-laicite.fr](mailto:contact@atelier-laicite.fr)  
 [@AtelierLaicite](https://twitter.com/AtelierLaicite)

---

**Jean-Philippe  
GUILLEMET**

2 Terrasse du 8 mai 1945  
Le Ponant, B, 237  
33000 BORDEAUX

05 56 48 14 81  
06 60 64 11 59

---

**Mehdi  
HAZGUI**

Rue des Terres-Neuves  
Bâtiment 19  
33130 BÈGLES

05 47 50 01 83  
06 11 75 02 59

---